



Ouvriers : allocations complémentaires de chômage à partir du 1^{er} janvier 2026

FGTB

Bois et ameublement
Ensemble, on est plus forts

Allocations complémentaires de chômage - Fonds de sécurité d'existence (FSE)

Si vous êtes titulaire d'une carte de prestation valable, vous recevrez **une indemnité complémentaire de 4,80€ p/ jour** pendant 130 jours (année de service : de janvier à décembre) en cas de chômage temporaire.

Vous recevrez également « l'allocation complémentaire pour les jours assimilées pour 'chômage économique ou technique, chômage temporaire pour cause de force majeure, incapacité de travail et congé pour raisons impérieuses » Cette **indemnité complémentaire s'élève à 3 € p/ jour**.

Le montant total de 7,80 € est pris en charge par le FSE et est payé par votre syndicat.

!!! Indemnité supplémentaire à partir de 2026 payée par l'EMPLOYEUR au lieu du FSE

À partir du 1er janvier 2024, le montant de l'allocation de chômage en cas de chômage temporaire a été réduit. Il s'élève désormais à 60 % de votre salaire au lieu de 65 %. (sauf en cas de force majeure).

Pour compenser cette baisse, le gouvernement avait décidé que les employeurs (ou le FSE) devaient payer un nouveau supplément complémentaire de (actuellement) 5,2 € par jour de chômage temporaire (sauf en cas de force majeure ou si le salaire brut plus élevé l'intervention est payée à partir du 27e jour).

Pour notre secteur, ce supplément a également été pris en charge par le FSE et payé par votre syndicat jusqu'à fin 2025.

À partir de 2026, cette indemnité supplémentaire de 5,2 € sera payée directement par votre employeur. (Vérifiez bien votre fiche de paie)

Des questions?

Contactez votre délégué ou votre section régionale CG.

Restez informé

Scannez le code QR et inscrivez-vous à notre newsletter.



Bois et ameublement

CP 126

